Commune
de
COSNAC

Registre public d'accessibilité

Salle des aînés

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire – Mairie 19360 COSNAC
Téléphone 05 55 92 81 70 - Télécopie 05 55 92 82 94 Courriel : maire@commune-cosnac.fr

Accessibilité de la salle des aînés

➥ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ❑ non

➥ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ❑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

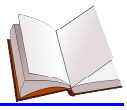

✔ Le personnel est sensibilisé. ☑

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

✔ Le personnel est formé. ☑

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap

Matériel adapté

✔ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ❑ non

✔ Le personnel connait le matériel ☑ oui ❑ non

En annexe :

✔ L'autorisation de travaux pour l'accessibilité de la salle des aînés : les travaux se terminant au printemps 2018

✔ L'arrêté préfectoral relatif à une demande d'approbation d'un AD'AP

cosnac.fr 05.55.92.81.70 secretariatgeneral@commune-cosnac.fr

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil de la mairie ☑ sur le site internet de la commune

N° SIRET : 21190630000010
Adresse : Le Bourg 1945 19360 COSNAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE : COSNAC

AUTORISATION DE TRAVAUX

Dossier N° : AT01906315A0012

Transmis le : 25/09/2015

Demandeur : Monsieur le maire

Adresse du demandeur : le bourg - COSNAC

Adresse : le bourg - COSNAC
Concernant : LOCAUX ASSOCIATIFS/DOJO/SALLE DES AINES
Type : L
Catégorie : 5ème

ARRETE D'AUTORISATION

LE MAIRE de la Commune de COSNAC

VU la demande susvisée,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L111-8-3, R. 111-1911 et R 123-46,

VU le décret du 8 mars 1995 instituant une commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité modifié

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2012 portant constitution de la sous-commission départementale d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier2012 portant constitution de la sous-commission départementale incendie et panique

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique en date du 09/10/2015

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'aménagement est accordée pour le projet décrit susvisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation est assortie de la prescription suivante :

Le pétitionnaire doit se conformer à l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique susvisée et à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité susvisée, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le maire les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, à monsieur le directeur départemental des territoires, à monsieur le préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile).

Fait à Cosnac , le 17 12 2015

LE MAIRE,
Le Maire,
Conseiller Départemental

Gérard SOLER

MAIRIE DE COSNAC * 19 CORREZE *

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL

relatif à une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour un Établissement Recevant du Public (ERP) sur trois années

Le préfet de la Corrèze

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111.7, R. 111.19.6, R 111.19.7 et suivants.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 05-35 en date du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à monsieur François Geay, directeur départemental des territoires.

Vu la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) N° AA 019 063 15 A0209 déposée le 23 septembre 2015 par monsieur Gérard Soler, maire, représentant la commune de Cosnac pour réaliser la mise aux normes accessibilité de la salle des aînés située sur la commune de Cosnac.

Vu le dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur trois années, relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la salle des aînés.

Considérant les dispositions prévues dans cet agenda d'accessibilité :
- année 1 : réalisation d'une barre d'appui dans les sanitaires,
- années 2 et 3 : remplacement de la porte d'entrée principale.

Considérant le coût des travaux :
- année 1 : 136,00 €,
- années 2 et 3 : 5 511,65 €,
pour un total estimé à 5 647,65 €.

Considérant que la demande d'autorisation de travaux jointe traite l'intégralité de ces travaux.

Considérant l'avis favorable motivé de la sous-commission départementale d'accessibilité du 08 décembre 2015.

Considérant qu'au terme des travaux prévus, l'établissement sera conforme aux normes accessibilité.

ARRETE

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) N° AA 019 063 15 A0209, déposé le 23 septembre 2015 par monsieur Gérard Soler, maire, représentant la commune de Cosnac pour réaliser la mise aux normes accessibilité de la salle des aînés située sur la commune de Cosnac, **est approuvé**.

Article 2 : Dans les deux mois qui suivront l'achèvement des travaux prévus dans le présent dossier, le pétitionnaire devra adresser au Préfet par pli recommandé avec demande d'avis de réception « l'Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité », prévue par l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation.
L'attestation pourra être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle devra être accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.

Article 3 : Monsieur le maire, madame la directrice des services du cabinet de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 14 DEC. 2015
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT